

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

### Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Passeport talent : carte de séjour "passeport talent (famille)"** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

### Être alerté(e) en cas de changement

#### Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Passeport talent : carte de séjour "passeport talent (famille)"** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?  
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F35792/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F35792/abonnement))

## Passeport talent : carte de séjour "passeport talent (famille)"

Vérfié le 11 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les membres de la famille des étrangers titulaires d'une carte de séjour pluriannuelle "passeport talent" peuvent obtenir un titre de séjour sans passer par la procédure du regroupement familial. Ils bénéficient de la procédure simplifiée "famille accompagnante".

### Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- Vous avez plus de 18 ans et êtes marié(e) à une personne ayant une carte de séjour "passeport talent"
- Vous êtes un enfant du couple, vous êtes devenu majeur et êtes entré en France en tant que mineur
- Vous êtes un enfant du couple, vous êtes âgé de 16 à 18 ans, vous êtes entré en France en tant que mineur et vous souhaitez exercer une activité professionnelle

### Demande de la carte

#### Vous résidez à l'étranger

Vous devez déposer votre demande auprès des **autorités consulaires françaises** dans votre pays de résidence.

À votre arrivée en France, vous devrez demander en ligne votre carte de séjour.

Demander en ligne une carte de séjour ou un titre de voyage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59398>)

#### Vous résidez en France

Vous devez déposer votre demande en ligne dans les 2 mois précédant la date de fin de votre titre de séjour.

Demander en ligne une carte de séjour ou un titre de voyage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59398>)

### Pièces à fournir

- Visa de long séjour "passeport talent (famille)" ou titre de séjour en cours de validité
- Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas). Sinon, autres justificatifs (par exemple : attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire).

- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>) datant de moins de 6 mois
- 3 photos (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) . Si la demande est faite en ligne : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).
- Justificatif de paiement du droit de timbre (à remettre au moment de la délivrance du titre)
- Carte de séjour de votre époux(se) ou parent (ou carte d'identité)
- Si vous rejoignez votre époux(se) : extrait d'acte de mariage portant la mention la plus récente
- Si vous rejoignez votre parent : extrait d'acte de naissance avec filiation

## Coût

Coût : vous devez régler **225 €** (droit de timbre de **25 €** + taxe de **200 €**) par timbres fiscaux. Le justificatif d'acquittement du droit de timbre et de la taxe est demandé lors de la remise de la carte.

## Durée de la carte

La durée de cette carte est égale à la période de validité restant à courir de la carte de séjour "passeport talent" de votre époux(se) ou de votre parent. Elle donne droit à l'exercice de toute activité professionnelle.

### Textes de loi et références

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-10  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772036/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772036/))  
Taxes et droit de timbre à payer
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article R421-37  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042801030/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042801030/))  
Retrait de la carte
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : annexe 10  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043472320](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043472320))  
Liste des pièces à fournir

### Services en ligne et formulaires

- Demander en ligne une carte de séjour ou un titre de voyage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59398>)  
Service en ligne

### Questions ? Réponses !

- Étranger en France : comment acheter un timbre fiscal ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

### Voir aussi

- Welcome to France : informations personnalisées pour votre installation en France  
(<https://www.welcometofrance.com/demarche#/>)  
Business France